

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de cette loi, le mandat des administrateurs est d'une durée de trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6.1 de cette loi, toute vacance est comblée par le gouvernement s'il s'agit d'un administrateur qu'il a nommé;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1006-2004 du 27 octobre 2004, madame Marisa Nardini Bellini était nommée membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture, des Communications et de la Condition féminine :

QUE madame Amel Chamandy, présidente et directrice artistique, Galerie NuEdge, soit nommée membre du conseil d'administration du Musée des beaux-arts de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Marisa Nardini Bellini.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52140

Gouvernement du Québec

Décret 842-2009, 23 juin 2009

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal

ATTENDU QU'en vertu des paragraphes 2° et 4° du premier alinéa de l'article 14 de la Loi sur la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal (L.Q. 1987, c. 136), la Corporation est administrée par un conseil d'administration composé notamment de six personnes diplômées de l'École et de deux personnes nommées par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 15 de cette loi, une des six personnes diplômées de l'École est nommée par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 16 de cette loi, les membres du conseil, à l'exception du directeur de l'École qui est d'office membre du conseil, sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable plus d'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 16 de cette loi, les personnes nommées demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1091-2002 du 18 septembre 2002, monsieur Claude Séguin était nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1091-2002 du 18 septembre 2002, mesdames Monique Forget-Leroux et Lise Lachapelle étaient nommées membres du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Claude Séguin, vice-président principal aux finances et investissements stratégiques, Groupe CGI inc., soit nommé de nouveau membre du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal, à titre de personne diplômée de l'École nommée par le gouvernement, pour un mandat de trois ans à compter des présentes;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Corporation de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Linda Boulanger, directrice générale – chef du Québec, Groupe des entreprises nationales, RBC Dominion valeurs mobilières inc., en remplacement de madame Monique Forget-Leroux;

— madame Jacynthe Côté, chef de la direction, Rio Tinto Alcan, en remplacement de madame Lise Lachapelle.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

52159